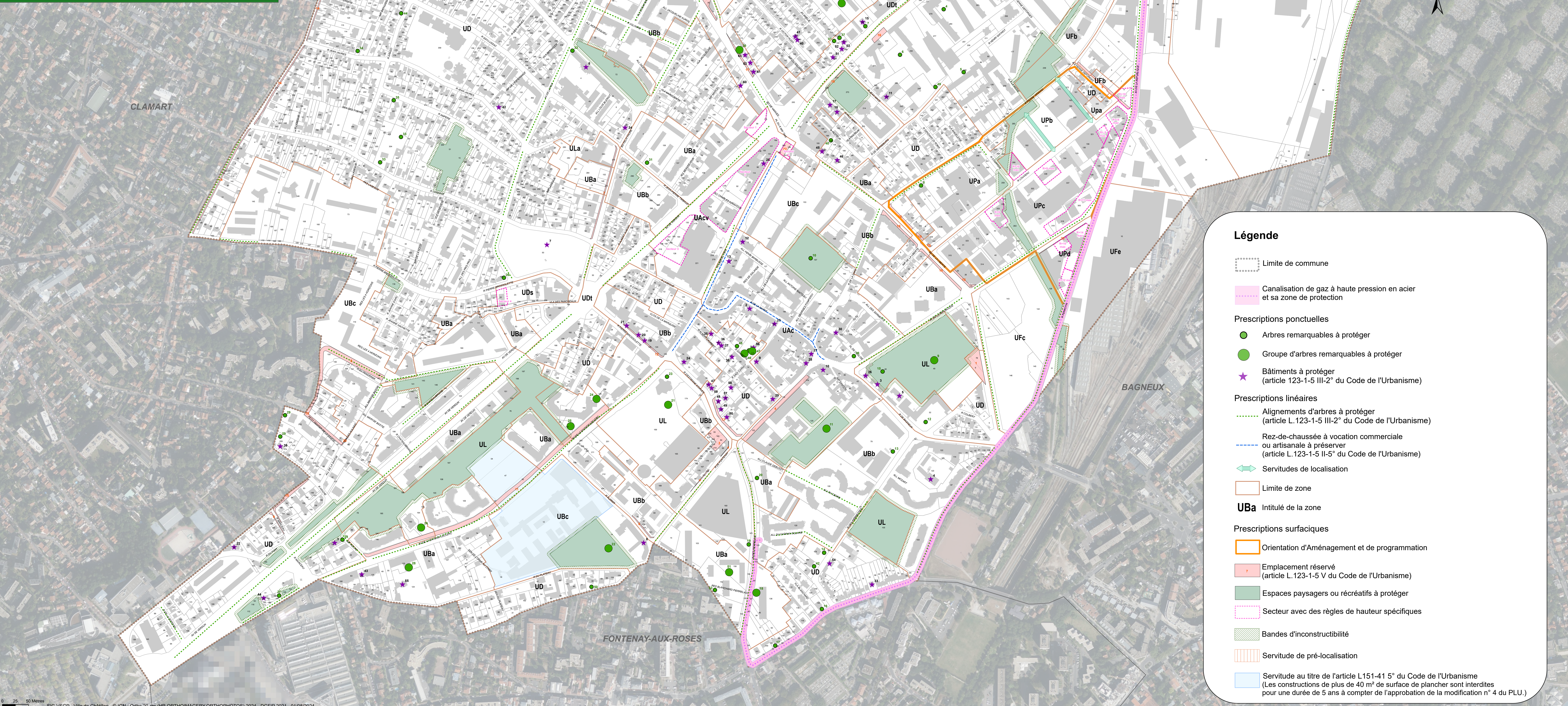


Révision du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 23/12/15
Modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du Conseil de Territoire du 30/01/18
Modification simplifiée n° 2 approuvée par délibération du Conseil de Territoire du 26/03/19
Modification n° 3 approuvée par délibération du Conseil de Territoire du 24/02/20
Mises à jour des annexes du PLU par arrêtés du 12/03/20 et du 15/10/20
Modification n° 4 du PLU approuvée par délibération du Conseil de Territoire du 20/05/21
Modification n° 5 du PLU approuvée par délibération du Conseil de Territoire du 06/09/22
Modification simplifiée n° 6 approuvée par délibération du Conseil de Territoire : 06/07/23
Mise en compatibilité par déclaration de projet approuvée par délibération du Conseil de Territoire du 11/07/2024



Légende

--- Limite de commune

Canalisation de gaz à haute pression en acier et sa zone de protection

Prescriptions ponctuelles

- Arbres remarquables à protéger
- Groupe d'arbres remarquables à protéger
- Bâtiments à protéger (article 123-1-5 III-2° du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions linéaires

- Alignements d'arbres à protéger (article L. 123-1-5 III-2° du Code de l'Urbanisme)
- Rez-de-chaussée à vocation commerciale ou artisanale à préserver (article L. 123-1-5 II-5° du Code de l'Urbanisme)
- Servitudes de localisation

--- Limite de zone

UBa Intitulé de la zone

Prescriptions surfaciques

- Orientation d'Aménagement et de programmation
- Emplacement réservé (article L. 123-1-5 V du Code de l'Urbanisme)
- Espaces paysagers ou récréatifs à protéger
- Secteur avec des règles de hauteur spécifiques
- Bandes d'inconstructibilité
- Servitude de pré-localisation
- Servitude au titre de l'article L151-41 5° du Code de l'Urbanisme (Les constructions de plus de 40 m² de surface de plancher sont interdites pour une durée de 5 ans à compter de l'approbation de la modification n° 4 du PLU.)